



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

# PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2022

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration** : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

**Absents** : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

---

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.
5. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.
6. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.
7. Vœu pour l'amélioration du quotidien des franciliennes et des franciliens : la région doit rétablir l'offre de transport à 100% et organiser au plus vite des assises du financement.
8. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, avec la CAF du Val-de-Marne.
9. Dénomination de la future Maison d'Assistantes Maternelles sis 4C rue de Paris "MAM Les lumignons".
10. Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation d'un logement communal avec l'UDAF du Val-de-Marne.
11. Adoption du règlement budgétaire et financier.
12. Décision modificative n°1.
13. Avance de trésorerie au CCAS au titre de l'exercice 2023.
14. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023.
15. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.
16. Répercussion d'une partie de l'inflation sur les tarifs municipaux de restauration scolaire.
17. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant 1 au marché études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023.
18. Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE).
19. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.
20. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
21. Bilan de la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville et l'EPT GPSEA : cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2021.
22. Approbation du règlement de la boutique éphémère.
23. Présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF.
24. Présentation du rapport d'activité 2021 du SIFUREP.
25. Mise en place du forfait mobilités durables.
26. Modification du tableau des effectifs.

## **QUESTIONS ORALES**

**POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022.****Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

*Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité avec sept abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema, M. Larger, Mme Ise).*

**POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.****Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

<b>2022-181</b>	DEL	Association Coup de Pouce 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Convention de prestation avec l'association Coup de Pouce - Ecoles Jacques Prévert et Jean Rostand.	3 000 € (non assujetti à la TVA)
<b>2022-182</b>	DEL	GonflabLoisirs 7 rue Léon Haution 02500 Wimpy	Location de structures gonflables pour les vacances de la toussaint à l'ALMO.	1 560 € TTC (TVA 20%)
<b>2022-183</b>	DEL	SARL C la Compagnie 101 rue de Sèvres Lot 1665 75272 Paris cedex 6	Spectacle de marionnettes pour les enfants des centres de loisirs maternels.	630 € TTC (TVA 5,5%)
<b>2022-184</b>	DEL	Franck Jaffart 15 rue Paul Vaillant Couturier 94380 Bonneuil sur Marne	Représentation théâtrale "Au fil des émotions" le 28/10/2022 à l'ALP Marolles.	600 (non assujetti à la TVA)
<b>2022-185</b>	DEL	Diana Daguerre El 3 avenue Charles de Gaulle 94470 Boissy-Saint-Léger	Animation d'ateliers bien-être lors de la semaine des droits de l'enfant, du 21 au 22/11/2022.	200,01 € (non assujetti à la TVA)
<b>2022-186</b>	DEL	Association Jeunesse Fièr et Solidaire 76 rue de la tour 91000 Evry-Courcouronnes	Animation "Photo Call" - soirée de la réussite PIJ du 26/11/2022.	400 € (non assujetti à la TVA)
<b>2022-187</b>	Marchés publics	Norba Ile de France nord ZI les Mardelles 2 rue François Arago 93605 Aulnay-sous-Bois	Avenant n°3 au marché relatif aux travaux de remplacement d'une ventilation mécanique en vue de l'insonorisation du groupe scolaire Jacques Prévert et des logements afférents, lot 1 : menuiseries extérieures-occultations.	Moins value de 1 254,42 € TTC
<b>2022-188</b>	CCAS	Convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°6, type F4, 18 rue de Sucy. Convention du 07/10/2022 au 06/10/2024.	688,50 €
<b>2022-189</b>	DEL	Mme Guerfali Sayma 30 avenue Winston Churchill 94370 Sucy-en-Brie	Animation d'un atelier de sensibilisation aux enjeux du harcèlement - PIJ.	400 € (non assujetti à la TVA)

<b>2022-190</b>	DEL	Association La relève bariolée 56 rue de Carnot 94700 Maisons-Alfort	Animation d'ateliers théâtre - PIJ.	1 440 € (non assujetti à la TVA)
<b>2022-191</b>	DEL	Société Evolukid 9 rue de la gare 92000 Nanterre	Ateliers pour la sensibilisation au cyberharcèlement - PIJ	2 760 € TTC (TVA 20%)
<b>2022-192</b>	MP	Société Lacroix City Saint Herblain 8 impasse du bourrelier BP 30004 44801 Saint Herblain	Fourniture de panneaux de signalisation routière.	Montant maximum annuel : 26 400 € TTC.
<b>2022-193</b>	MP	Société RIM 43 rue du moulin bateau 94380 Bonneuil sur Marne	Premier marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans l'école Savereau lot 2 : démolition/gros œuvre / maçonnerie / carrelage / isolation	Montant marché 9 801 € TTC
<b>2022-194</b>	MP	Société Pattou 1/3 rue de l'embarcadère 94170 Le Perreux sur Marne	Premier marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans l'école Savereau lot 4 : plomberie/sanitaire.	Montant marché 6 659,47 € TTC
<b>2022-195</b>	MP	Société Huard Route de Gisy batiment 16 burospace 91570 Bièvres	Premier marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans l'école Savereau lot 5 : électricité CFO/CFA	Montant marché 9 613,46 € TTC
<b>2022-196</b>	MP	Société Huard Route de Gisy batiment 16 burospace 91570 Bièvres	Premier marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans l'école Savereau lot 6 : CVC	Montant marché 3 955,60 € TTC
<b>2022-197</b>	CCAS	Prorogation de la convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°3, type F4, allée Jean Rostand. Convention du 12/10/2022 au 11/10/2023.	799 €
<b>2022-198</b>	DSI	Inetum Software France 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen	Contrat d'hébergement Cart@DS.	2 429,94 € HT
<b>2022-199</b>	DSI	Inetum Software France 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen	Contrat de maintenance Cart@DS.	2 950,16 € HT
<b>2022-200</b>	DEL	ODCVL - Comptoir de projets éducatifs Parc d'activités de la Roche BP247 88000 Epinal	Convention de réservation de séjour au centre Le Pont du Metty à la Bresse, du 19 au 23/12/2022.	5 286,84 € (non assujetti à la TVA)
<b>2022-201</b>	DEL	Service Passerelle Institut Médico-Educatif 39 rue de la République 94470 Boissy-Saint-Léger	Convention pour l'accueil de jeunes adultes de l'IME ARMONIA - club des jeunes.	Pas d'incidence financière.
<b>2022-202</b>	DST	Région Ile de France	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif « Stratégie Energie-Climat : Aide aux études » pour la réalisation	Pas d'incidence financière.

			d'une étude de faisabilité technique, énergétique et financière pour la création d'un réseau de chaleur à l'échelle de la ville.	
<b>2022-203</b>	MP	Société RIM 43 rue du moulin bateau 94380 Bonneuil sur Marne	Deuxième marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans le groupe scolaire Jacques Prévert lot 3 : platerie/cloisons/menuiseries intérieures/ faux plafonds/agencements.	Montant marché 15 298,80 € TTC
<b>2022-204</b>	MP	Société Huard Route de Gisy batiment 16 burospace 91570 Bièvres	Premier marché subséquent : aménagement d'un logement situé dans le groupe scolaire Jacques Prévert lot 6 : CVC.	Montant marché 5 974,87 € TTC
<b>2022-205</b>	CCAS	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°2, type F4, 18 rue de Sucy. Convention du 02/11/2022 au 01/11/2023.	689,40 €
<b>2022-206</b>	CCAS	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°3, type F4, rue Jacques Prévert. Convention du 29/10/2022 au 28/10/2023.	778,14 €
<b>2022-207</b>	CCAS	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°3, type F4, allée Jean Rostand. Convention du 05/10/2022 au 06/11/2023.	765 €
<b>2022-208</b>	CCAS	Résiliation d'une convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°3, type F4, allée Jean Rostand.	Restitution de la caution de 765 €.
<b>2022-209</b>	CCAS	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal.	Logement n°3, type F3, rue Gaston Roulleau. Convention du 16/11/2022 au 15/11/2023.	697 €

**M. Fogel** : Peut-on avoir des précisions sur les décisions n°2022-193 à 2022-196 concernant les travaux d'aménagement dans le logement de l'école Savereau ?

**M. le maire** : L'ancien logement d'instituteur qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années est en cours de réhabilitation pour pouvoir être mis à disposition d'une famille qui en aura besoin. Ces travaux justifient les marchés subséquents correspondant aux décisions que vous citez.

**POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».**

**Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

N° décision	Date	Titre
N°DC2022/791	06/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "La Constellation"
N°DC2022/792	06/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'illustratrice Marianne Barcilon
N°DC2022/793	06/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Jexplore
N°DC2022/794	06/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Rivarts"
N°DC2022/795	07/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Productions Blues N'Trad
N°DC2022/796	07/10/22	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "45 Tour"
N°DC2022/797	10/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie Miss O'Youk"
N°DC2022/798	10/10/22	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux du conservatoire à rayonnement régional de Créteil avec l'Université Inter-âges de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2022/799	10/10/22	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'association "Quai des bulles"
N°DC2022/800	10/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Synapse3i"
N°DC2022/801	10/10/22	Abrogeant la décision n°DC2022/426 du 31 mai 2022 et sollicitant une nouvelle subvention auprès de la Région Île- de-France pour la reprise des façades de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) à Créteil au titre de l'investissement culturel, l'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement de bâtiments culturels (spectacle vivant)
N°DC2022/802	11/10/22	Adoptant le contrat de vente de spectacle avec la compagnie "L'Entre-Sorts"
N°DC2022/803	11/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'illustratrice Violaine COSTA
N°DC2022/804	11/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Papanacrêpe"

N°DC2022/805	11/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Agnès Abécassis
N°DC2022/806	11/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-En-Brie
N°DC2022/807	11/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Julien Dufresne-Lamy
N°DC2022/808	11/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "The Shifters"
N°DC2022/809	11/10/22	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Alfortville
N°DC2022/810	11/10/22	Numéro annulé
N°DC2022/811	11/10/22	Numéro annulé
N°DC2022/812	12/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2022/813	12/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2022/814	12/10/22	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du local d'activité n°2 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 2 mai 2022 avec la société La Maison Kyrégat
N°DC2022/815	12/10/22	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°209 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue le 12 avril 2022 avec la société CYBERTPE
N°DC2022/816	17/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2022/817	18/10/22	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'Institut Français d'Art Choral
N°DC2022/818	18/10/22	Numéro annulé
N°DC2022/819	18/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Raf Urban
N°DC2022/820	18/10/22	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'artiste Yusso YAZAKI
N°DC2022/821	18/10/22	Autorisant l'occupation du hall d'accès à la station de métro de la ligne 8 "Créteil l'Echat" par la Société du Grand Paris pour la réalisation d'opérations de sondages et prélèvements
N°DC2022/822	18/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/823	18/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2022/824	19/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur commune de Sucy-en-Brie
N°DC2022/825	19/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption

		urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2022/826	19/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°10 et 55 au sein de l'ensemble immobilier situé 1 rue Simone de Beauvoir, sur la parcelle cadastrée section K n°60 à Alfortville.
N°DC2022/827	19/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2022/828	19/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire des bureaux n° 3 et 4 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société BLUEPOLLEN
N°DC2022/829	19/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°201 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue avec la société MYLEARN
N°DC2022/830	20/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n°7 au sein de l'ensemble immobilier situé 63 rue Marcelin Berthelot, sur la parcelle cadastrée section D n°83, à Alfortville
N°DC2022/831	20/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T210181 relatif aux travaux de désamiantage et réaménagement intérieur de la piscine de Bonneuil-sur-Marne - Lot n°2 : Démolitions/faux-plafond/plâtrerie/menuiseries intérieures/faïence
N°DC2022/832	20/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T210182 relatif aux travaux de désamiantage et réaménagement intérieur de la piscine de Bonneuil sur Marne - Lot n°3 : Menuiserie extérieures
N°DC2022/833	20/10/22	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation allotie relative aux prestations travaux de réaménagement du complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne - Construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaire/tribune - Lot n°14 : Appareils élévateurs
N°DC2022/834	20/10/22	Adoptant le marché n°S230001 relatif aux prestations de mise à disposition d'une fréquence et d'entretien du matériel de radiocommunication du parc des sports Duvauchelle à Créteil
N°DC2022/835	20/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la journaliste Florence Bouchy
N°DC2022/836	20/10/22	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association "UNJMF"
N°DC2022/837	21/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 43 rue du Général Leclerc / Cour n°3 dite Cour de la Forge sur les parcelles cadastrées section AO n° 119 et 122 à Mandres-les-Roses
N°DC2022/838	21/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif du Val-de-Seine au profit de l'association USA Athlétisme

N°DC2022/839	21/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif du Val-de-Seine au profit de l'association USA Pétanque
N°DC2022/840	21/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif du Val-de-Seine au profit de l'association USA Rugby
N°DC2022/841	21/10/22	Adoptant le protocole transactionnel avec la société Locluxauto et Monsieur Christian FRANSQUIN
N°DC2022/842	24/10/22	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour le financement de la digitalisation du réseau des piscines territoriales et le déploiement d'une plateforme de services en ligne
N°DC2022/843	24/10/22	Adoptant le marché n°S220138 relatif à une prestation d'assistance et d'expertise en systèmes et réseaux informatiques pour la mise en place de Microsoft Intunes sur des postes utilisateurs ainsi que sur des tablettes et smartphones
N°DC2022/844	24/10/22	Adoptant le marché n°S220136 relatif à l'acquisition d'un nouveau module et outil informatique appelé Géo Key pour la datavisualisation
N°DC2022/845	24/10/22	Adoptant l'avenant n°4 au marché n°S190049 relatif au nettoyage de locaux de GPSEA pour les années 2019 à 2022
N°DC2022/846	24/10/22	Adoptant le marché n°F220131 relatif aux fournitures et livraisons de matériaux et outils de bâtiments nécessaires aux services du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°1 : Peinture
N°DC2022/847	24/10/22	Adoptant le marché n°F220132 relatif aux fournitures et livraisons de matériaux et outils de bâtiments nécessaires aux services du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°3 : Plomberie/Sanitaire
N°DC2022/848	24/10/22	Adoptant le marché n°F220133 relatif aux fournitures et livraisons de matériaux et outils de bâtiments nécessaires aux services du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°4 : Électricité
N°DC2022/849	24/10/22	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Mission ressources coordination pilotage mutualisée des affaires générales.
N°DC2022/850	24/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°201 bis de la pépinière-hôtel d'entreprises Citec conclue avec la société D.A.G 26
N°DC2022/851	24/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°311 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société GD TRAVAUX IDF
N°DC2022/852	24/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption

		urbain sur le bien immobilier situé 24 rue Raspail sur laparcelle cadastrée section S n°77 à Alfortville
N°DC2022/853	24/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Famille MKZ & Compagnie"
N°DC2022/854	24/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec lasociété "Le Troll Savant"
N°DC2022/855	24/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 3 cour n°9bis dite Cour Marcel Lecoq / rue du Général Leclerc sur les parcellescadastrées AO 178 et 179 à Mandres-les-Roses
N°DC2022/856	24/10/22	Adoptant l'avenant n°1 à la convention de prestation deservices avec l'autrice Agnès Abécassis
N°DC2022/857	24/10/22	Adoptant le contrat de location des droits de projection avec la société ADAV Projections
N°DC2022/858	24/10/22	Portant création de vacances dans le cadre de l'activité des médiathèques de Grand Paris Sud est Avenir
N°DC2022/859	25/10/22	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°11 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 10 septembre 2021 avec la société CGP Contact
N°DC2022/860	25/10/22	Adoptant la convention de résiliation amiable du contrat de domiciliation conclu le 16 juillet 2021 avec la société Gobbans
N°DC2022/861	25/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2022/862	26/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec lacompagnie "L'écho de la troisième rive"
N°DC2022/863	26/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice-illustratrice Aurélia Gaud
N°DC2022/864	26/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "L'Arbre ô jeux"
N°DC2022/865	26/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220017 relatif aux travaux de démolition/reconstruction du tennis couvert du complexe sportif Belvédère à Ormesson-sur-Marne - Lot n°3 : Structure tennis couvert - TCE
N°DC2022/866	26/10/22	Adoptant le marché n°S220139 relatif à l'achat de donnéesOrange pour les besoins de la Direction de l'Observatoire
N°DC2022/867	26/10/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Savoir apprendre"
N°DC2022/868	26/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2022/869	28/10/22	Adoptant l'avenant n°2 au marché subséquent n°S190115 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2022/870	28/10/22	Adoptant le marché n°F220135 relatif à l'achat de

		fournitures et livraisons d'articles de quincaillerie, serrurerie, outillage, métallerie pour les services de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2022/871	28/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T210183 relatif aux travaux de désamiantage et réaménagement intérieur de la piscine de Bonneuil sur Marne - Lot n°6 : Electricité, courants forts, courants faibles
N°DC2022/872	28/10/22	Adoptant le marché n°S220137 relatif à une mise en isolation de composants vulnérables via le décommissionnement d'un serveur exchange local dans un déploiement hybride
N°DC2022/873	28/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S200130 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation des voiries territoriales et des réseaux d'assainissement sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n° 3 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux situés rue de Marolles sur le territoire de la ville de Sucy-en-Brie
N°DC2022/874	28/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Complexe du Belvédère au profit de l'association USO Pétanque
N°DC2022/875	28/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Complexe du Belvédère au profit de l'association USO Tennis
N°DC2022/876	28/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit du Collège Georges Brassens
N°DC2022/877	28/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Union Sportive de Créteil Triathlon
N°DC2022/878	28/10/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Union Sportive Métropolitaine des Transports
N°DC2022/879	28/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T210106 relatif aux travaux de rénovation de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne - Lot n°1 : Façade et étanchéité
N°DC2022/880	31/10/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210013 relatif aux prestations d'études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023
N°DC2022/881	31/10/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles cadastrées section AP n°282, 286, 288 et 290 sises 64 rue Emile Zola à Limeil-Brevannes
N°DC2022/882	02/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les Petits Débrouillards Île-de-France"
N°DC2022/883	02/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny

N°DC2022/884	02/11/22	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la compagnie "Sans la Nommer"
N°DC2022/885	02/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2022/886	02/11/22	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux de séparation des compteurs électriques des locaux n°1, 2 et 3 sis 7 Quater Place Salvador Allende de la commune de Créteil
N°DC2022/887	04/11/22	Modifiant la régie de recettes créée auprès de la piscine de Sucy-en-Brie
N°DC2022/888	04/11/22	Modifiant la régie d'avances créée auprès de la Direction générale adjointe des services culture
N°DC2022/889	04/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2022/890	04/11/22	Adoptant le contrat de crédit n°2393 proposé par l'Agence France Locale pour un montant de 500 000 euros
N°DC2022/891	04/11/22	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°S210157 relatif aux prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments et des équipements de GPSEA et prestations de nettoyage des locaux de la médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela à Créteil - Lot n°2 : Prestations de nettoyage des locaux de la médiathèque de l'abbaye Nelson Mandela
N°DC2022/892	04/11/22	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S190024 relatif à des services de réhabilitation professionnelle réalisés sous formes de prestations de nettoyage de locaux dans les bâtiments territoriaux
N°DC2022/893	04/11/22	Retirant la décision du Président N°DC2022/814 du 12 octobre 2022 adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du local d'activité n°2 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chènevères conclue le 2 mai 2022 avec la société La Maison Kyrégat
N°DC2022/894	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Brancos
N°DC2022/895	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Sun Frisbee Club de Créteil
N°DC2022/896	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Mécénat Sport
N°DC2022/897	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Suprêmes Béliers
N°DC2022/898	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des

		Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Union Football Créteil
N°DC2022/899	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Union Sportive de Créteil Athlétisme
N°DC2022/900	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Union Sportive de Créteil Football
N°DC2022/901	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Football Club Maccabi Créteil
N°DC2022/902	07/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Jean-Michel PAYET
N°DC2022/903	07/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2022/904	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Complexe du Belvédère au profit de l'association USO Football
N°DC2022/905	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association Marolles Handball
N°DC2022/906	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association Rencontres Marollaises
N°DC2022/907	07/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association Y'akadansé
N°DC2022/908	08/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'établissement CFA AFASEC
N°DC2022/909	08/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association Conservatoire de Marolles-en-Brie
N°DC2022/910	08/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association Corps & Arts
N°DC2022/911	08/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Gymnase de Marolles-en-Brie au profit de l'association L'Étoile Marollaise
N°DC2022/912	08/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2022/913	09/11/22	Adoptant la convention-cadre relative au soutien de la région Ile-de-France pour l'aménagement des espaces publics prévus dans le projet de renouvellement urbain de la ZAC du Haut du Mont-Mesly à Créteil

N°DC2022/914	10/11/22	Portant création de vacation dans le cadre de la saison artistique des conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2022/915	10/11/22	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison culturelle des médiathèques de Créteil
N°DC2022/916	15/11/22	Adoptant la convention avec la Préfecture de la région d'Ile- de-France relative à l'attribution d'une subvention pour la réalisation du projet ' GPSEA pour l'égalité Femmes - Hommes : en savoir plus pour agir mieux '.
N°DC2022/917	15/11/22	Adoption de la convention relative a l'aide financière versée par l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ' Créteil pompadour 'sise rue Pasteur Valléry Radot àCréteil
N°DC2022/918	15/11/22	Adoptant la convention de refacturation entre l'EPT Paris Est Marne&Bois et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre des études réalisées au titre du protocole de préfiguration du NPRU du Bois l'Abbé
N°DC2022/919	15/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur lot de copropriété n°2 au sein de l'ensemble immobilier situé 41 rue de Charenton, sur la parcelle cadastrée section C n°14, à Alfortville
N°DC2022/920	15/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny
N°DC2022/921	16/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/922	17/11/22	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°151, 7137 et 7138 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville
N°DC2022/923	17/11/22	Adoptant la convention de subvention pour la Cité del'emploi sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2022/924	17/11/22	Adoptant la convention de prêt d'exposition "Ciao Italia" avec l'établissement public du Palais de la Porte Dorée
N°DC2022/925	17/11/22	Portant création de vacances dans le cadre du salon du polar"Noir sur Ormesson" à Ormesson-sur-Marne
N°DC2022/926	17/11/22	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Compagnie ReBonDire"
N°DC2022/927	17/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec laconteuse Sonia Koskas
N°DC2022/928	18/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie Simagine"
N°DC2022/929	18/11/22	Adoptant la convention de diffusion non commerciale d'unfilm avec la société "Ad Vitam Distribution"
N°DC2022/930	18/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Culture Scène"
N°DC2022/931	18/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la

		société "Albert Goldberg Training"
N°DC2022/932	21/11/22	Adoptant l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 16 juillet 2019 avec la société PHB
N°DC2022/933	21/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 19 square Diderot à LaQueue-en-Brie
N°DC2022/934	21/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°1 et 40 au sein de l'ensemble immobilier situé 50 rue Emile Eudes à Alfortville
N°DC2022/935	22/11/22	Adoptant l'avenant n°2 au renouvellement de bailcommercial conclu le 30 janvier 2017 avec la société Bentoya cédé le 28 octobre 2022 à la société ABAD pour le local n°116B-117 situé au sein du centre commercial du Palais à Créteil
N°DC2022/936	22/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2022/937	23/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB n°557, 561 et 567 sises les Neuf Saulets à Limeil-Brévannes
N°DC2022/938	23/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2022/939	24/11/22	Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°20 de la pépinière-hôtel entreprise Atelier 47 - Chènevières conclue le 14 avril 2021 avec la société Agent de Com
N°DC2022/940	24/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie Théâtrale L'Embarcadère"
N°DC2022/941	24/11/22	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "Le fil imaginaire"
N°DC2022/942	24/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "45 Tour"
N°DC2022/943	24/11/22	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "Simagine"
N°DC2022/944	24/11/22	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Smarteo
N°DC2022/945	24/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif du Val-de-Seine au profit de l'association Football Club d'Alfortville
N°DC2022/946	24/11/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire des courts de tennis couverts de Noiseau au profit du Tennis Club de Noiseau
N°DC2022/947	25/11/22	Adoptant le marché subséquent n°S220140 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un bâtiment sanitaires au parc des sports Duvauchelle à Créteil - Lot n°1 (marché subséquent n°5

		issue de l'accord-cadre n°S180147)
N°DC2022/948	25/11/22	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T220015 relatif aux travaux de démolition/reconstruction du tennis couvert du complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne - Lot n°1 : VRD - Espaces verts
N°DC2022/949	25/11/22	Adoptant la convention portant attribution d'une subvention par la Métropole du Grand Paris relative au projet d'acquisition de deux balayeuses électriques et de vélos cargos électriques
N°DC2022/950	25/11/22	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Alfortville relative à l'opération de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du Pôle Culturel d'Alfortville
N°DC2022/951	29/11/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2022/952	30/11/22	Déposant une déclaration préalable aux travaux de construction d'un édicule technique à la piscine Marcel Dumesnil de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/953	01/12/22	Adoptant la convention de financement relative au soutien de l'Etat au titre de l'appel à projets "Aménagements cyclables" dans le cadre du plan France Relance pour le projet de création d'une nouvelle passerelle cyclable et piétonne dans le parc urbain de Marolles-en-Brie
N°DC2022/954	01/12/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les Singuliers"
N°DC2022/955	01/12/22	Adoptant l'avenant n°2 au bail commercial conclu le 26 juillet 2013 avec la société COFFEE TIME @ PALAIS
N°DC2022/956	01/12/22	Adoptant l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 11 février 2022 avec la société Nephrocare pour les locaux n°117, 120, 121 et 122 sis au sein du centre commercial de l'Echat
N°DC2022/957	01/12/22	Adoptant le protocole transactionnel avec Monsieur Adrien CADIER
N°DC2022/958	01/12/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2022/959	02/12/22	Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec l'association "Du grain à moudre"
N°DC2022/960	02/12/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 2 rue André Boulle sur la parcelle cadastrée section BE n°641 à Créteil
N°DC2022/961	05/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard (SEGPA) de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/962	05/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/963	05/12/22	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux et matériel avec l'association « Les Amis de l'Ensemble J.W. Audoli »

N°DC2022/964	05/12/22	Adoptant la convention avec Boris Desmots formation pour l'organisation des formations intras bureautique du 1er trimestre 2023
N°DC2022/965	06/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'Ecole Notre-Dame de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/966	06/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Simone de Beauvoir de Créteil
N°DC2022/967	06/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2022/968	06/12/22	Adoptant le marché n°F220148 relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires pour les besoins de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2022/969	06/12/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Le Grimoire funambule"
N°DC2022/970	06/12/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Nekomix"
N°DC2022/971	06/12/22	Numéro annulé
N°DC2022/972	06/12/22	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S200005 relatif aux prestations d'entretien et de dépannage des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments du territoire de GPSEA pour les années 2020 à 2023
N°DC2022/973	06/12/22	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Cultures du cœur"
N°DC2022/974	06/12/22	Retirant la décision du Président n°DC2022/850 du 24 octobre 2022 adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°201 bis de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue avec la société D.A.G 26
N°DC2022/975	06/12/22	Modifiant la décision du Président n°DC2022/540 du 27 juin 2022 déposant une demande de permis de construire pour le futur pôle culturel de Chennevières-sur-Marne sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°210 sise 11 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne
N°DC2022/976	06/12/22	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2022/977	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du collège du Petit Val
N°DC2022/978	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'école élémentaire du Petit Val
N°DC2022/979	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Parc
N°DC2022/980	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'association Cercle de Sections Multisports de Bonneuil-sur-Marne

N°DC2022/981	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la Brigade des sapeurs-pompiers de Saint-Maur
N°DC2022/982	07/12/22	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit des pompiers de la Compagnie de soutiens communs (base logistique de Valenton)

#### **POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.**

##### — UNE NOUVELLE DISTINCTION POUR NOTRE VILLE

Je souhaite informer l'ensemble de notre conseil que notre ville s'est vu attribuer le 6 décembre dernier, par l'UNAF (l'Union Nationale de l'Apiculture Française), le label APICITÉ « 2 abeilles » pour, selon le Comité de labellisation, notre « démarche remarquable » dont le jury a particulièrement mis en avant :

- Notre rucher communal à vocation pédagogique au Centre Aéré ;
- Notre gestion différenciée des espaces verts respectueuse de l'environnement ;
- L'importance que nous accordons à la protection et à la mise en valeur du patrimoine arboré et floral de notre ville...

C'est une belle reconnaissance à la fois de nos choix, de nos orientations et du travail commun de la responsable du service des espaces verts et de son équipe, en lien avec notre DST et Thierry Vasse, adjoint au maire en charge de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable.

##### — UNE INFORMATION ET UNE INVITATION

Après plusieurs années de travail et de patience, les travaux de la réalisation de l'une des premières Éco Station Bus d'Ile-de-France vont débuter dans le second trimestre 2023 à Boissy-Saint-Léger. Sous maîtrise d'ouvrage de GPSEA aidé du Maître d'œuvre, nous sommes parvenus avec GPSEA à faire intégrer les aspects sécurité des usagers avec ceux environnementaux puisque près d'un tiers de la surface actuelle de la gare routière sera désimperméabilisé et son insertion paysagère dans la ville largement améliorée.

Le territoire a délibéré à l'unanimité, hier au soir, pour lancer une procédure adaptée dans le but d'attribuer des marchés de réalisation comprenant 4 lots pour un coût global estimé à 4 665 000€ HT de travaux qui nécessiteront 14 mois de travaux.

C'est pourquoi je souhaite vous inviter tous à la prochaine commission des affaires techniques - urbanisme, qui se tiendra mardi 7 février à 19h pour vous présenter le projet définitif.

J'espère vous y retrouver nombreux-ses.

#### **POINT N°05 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION.**

##### ***Rapporteur : M. Régis Charbonnier***

Par courrier en date du 28 octobre 2022, Mme Marie-Angèle YAPO a informé Mme la Préfète et M. le Maire de son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à compter du 30 novembre 2022. Le siège devenu vacant, il convient alors de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Mme Sonia MOKADEM a été sollicitée le 22 novembre 2022 en sa qualité de suivante de liste. Celle-ci a indiqué, par courrier en date du 23 novembre 2022, qu'elle renonçait à exercer son mandat.

M. Pierre COGNONATTO, suivant de liste, a alors été sollicité par courrier en date du 25 novembre 2022 pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal.

M. Pierre COGNONATTO est ainsi installé en qualité de conseiller municipal. Il appartiendra au maire de lui attribuer par arrêté les délégations qu'il conviendra.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'installation de M. Pierre Cognonatto en qualité de conseiller municipal.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

**Vu** le code électoral et notamment son article L.270 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** le courrier reçu de Mme Marie-Angèle YAPO et adressé à Mme la Préfète en date du 28 octobre 2022 informant de son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à effet du 30 novembre 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article L270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**Considérant** le courrier de Mme Sonia MOKADEM, en date du 23 novembre 2022, renonçant à exercer son mandat en tant que suivante de liste ;

**Considérant** le courrier adressé à M. Pierre COGNONATTO, en date du 25 novembre 2022, l'informant de son nouveau statut de conseiller municipal, en tant que suivant de liste, et le sollicitant à siéger à l'assemblée délibérante ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation de M. Pierre COGNONATTO en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : **PREND ACTE** en conséquence, de la modification du tableau du conseil municipal.

## **POINT N°06 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES.**

**Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

Suite à la démission de Mme Marie-Angèle YAPO, conseillère municipale déléguée, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances dont elle était membre.

Il est proposé à l'assemblée de désigner M. Pierre COGNONATTO comme nouveau membre des commissions et instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.*

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°2020-33 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales, déterminant et répartissant le nombre de ces membres ;

**Vu** la délibération n°2022-XX du 15 décembre 2022 d'installation de M. Pierre Cognonatto en qualité de conseiller municipal ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** la démission de Mme Marie-Angèle YAPO, conseillère municipale déléguée, à effet du 30 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer Mme Marie-Angèle Yapo au sein des commissions municipales et instances dans lesquelles elle siégeait ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

**Article 1 :**       **APPROUVE** la désignation de M. Pierre COGNONATTO en tant que membre des commissions municipales et autres instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

**Article 2 :**       **APPROUVE** la constitution de ces commissions comme suit :

- Commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport :

- . M. Régis Charbonnier
  - . M. Eric Morgenthaler
  - . Mme Claire Gassmann
  - . Mme Martine Klajnbaum
  - . Mme Odile Bernardi
  - . Mme Touria Hafyane
  - . M. Thierry Vasse
  - . M. Pierre Cognonatto
  - . M. Fabrice Nicolas
  - . Mme Claire De Sousa
  - . M. Pierre Chavinier
  - . M. Moncef Jendoubi
  - . M. Stéphane Maugan
  - . M. Christian Larger
  - . Mme Jacqueline Pichon
  - . Mme Pascale Isel
  - . M. Zouhir Aghachoui
- Commission accessibilité aux personnes handicapées :
- . M. Régis Charbonnier
  - . Mme Odile Bernardi
  - . Mme Muriel Ferry
  - . M. Bakary Diabira
  - . Mme Claire Gassmann
  - . M. Pierre Cognonatto
  - . Mme Claire Chauchard
  - . Mme Laure Thibault
  - . M. Jacques Djengou-Mboule
  - . Mme Pascale Isel
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois :
- . M. Thierry Vasse (titulaire)
  - . M. Pierre Cognonatto (suppléant)
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
- . Mme Muriel Ferry et Mme Eveline Noury (titulaires)
  - . Mme Marie Curie et M. Pierre Cognonatto (suppléants)
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine :
- . M. Pierre Cognonatto (titulaire)
  - . M. Eric Morgenthaler (suppléant)

**POINT N°07 : VŒU APPELANT LA REGION A RETABLIR L'OFFRE DE TRANSPORT A 100% ET A ORGANISER AU PLUS VITE DES ASSISES DU FINANCEMENT POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DES FRANCILIENNES ET DES FRANCILIENS.**

**Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

**Mme Noury** : L'offre de transport est en deçà des besoins. Par ailleurs, lorsque la région augmente le Pass Navigo elle fait porter une charge sur les usagers ainsi que sur les employeurs qui remboursent la moitié du Pass. La suppression du Chèque Solidarité par le département s'inscrit dans cette dynamique délétère.

**M. Fogel** : Je souhaite corriger une coquille. Le 7<sup>ème</sup> «*Considérant*» stipule une hausse de 1/3, or il s'agit de 1/6.

**Mme Thibault** : Je ne voterai pas ce vœu. J'aurai pu le faire s'il avait appelé à la pérennisation des investissements d'Etat auprès de la Région, s'il pointait le gestionnaire IDFM et non la Région, si certaines demandes exposées dans le vœu n'étaient pas d'ores et déjà prises en compte, s'il n'était pas soumis à notre assemblée ce soir, une seconde hausse des tarifs de cantine en un an.

**M. le maire** : C'est bien la Région qui possède la compétence transport et non IDFM. La démission de 200 chauffeurs par mois à la RATP est bien de sa responsabilité.

A l'inverse, la hausse des tarifs de cantine est une protection des usagers de par la prise en charge par la ville de plus de la moitié de la hausse des tarifs du SIRM. Cette hausse de 3% est sans commune mesure avec les 12% d'augmentation du Pass Navigo par la région.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le vœu appelant la région à rétablir l'offre de transport à 100% et à organiser au plus vite des assises du financement pour améliorer le quotidien des franciliennes et des franciliens.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des franciliens ;

**Considérant** la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport ;

**Considérant** les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

**Considérant** que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

**Considérant** qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la région ;

**Considérant** la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

**Considérant** les menaces d'une hausse drastique du Pass Navigo à 84,10 euros, soit près d'1/6 d'augmentation ;

**Considérant** le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

**Considérant** les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express....

**Considérant** que Boissy-St-Léger est terminus de la ligne A du RER, que celle-ci est de loin la plus chargée du réseau avec près de 1,5 million de voyageurs quotidiens, qu'elle assure à elle seule plus d'un quart du trafic ferroviaire francilien, qu'elle est régulièrement proche de la saturation ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1 : APPELLE**

- Au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- Au gel du tarif du Pass Navigo ;
- A l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

**POINT N°08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE SITE, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.**

**Rapporteur : Mme Eveline Noury**

Dans le cadre de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de Marne pour les équipements dédiés à la petite enfance, un nouveau protocole informatique doit être mis en place qui nécessite l'approbation d'une nouvelle convention technique.

La convention d'habilitation informatique concerne la mise en ligne de données relatives aux établissements et services référencés sur le site monenfant.fr.

Cette habilitation informatique a pour objectif de mettre à jour le site monenfant.fr appartenant à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). La CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement la ville afin de mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. La ville a la possibilité de renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont elle assure la gestion, afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants et de disposer d'informations sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles).

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-De-Marne.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'un nouveau protocole informatique s'avère nécessaire ;

**Considérant** que l'habilitation informatique a pour objectif de mettre à jour le site « monenfant.fr » en renseignant les informations relatives au fonctionnement des établissements dans le but de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ;

**Considérant** que la convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** que la CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement la ville de Boissy-Saint-Léger à mettre en place les modalités d'accès au site « monenfant.fr » ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'habilitation informatique avec la CAF, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer au nom de la ville ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**POINT N°09 : DENOMINATION DE LA FUTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) SIS 4 C RUE DE PARIS « MAM LES LUMIGNONS ».**

**Rapporteur : Mme Eveline Noury**

Dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, la ville de Boissy-Saint-Léger ouvrira prochainement une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Cette MAM accueillera 12 enfants âgés de 2 mois <sup>1/2</sup> à 6 ans et sera également en mesure de favoriser l'accueil inclusif.

Les travaux sont financés par la ville (délibération n°2021-49 du 24 juin 2021). Le fonctionnement sera à la charge des assistantes maternelles à l'origine du projet, réunies en association. Celle-ci sera locataire de la ville, elle-même propriétaire des locaux.

Les assistantes maternelles, en concertation avec la ville, souhaitent dénommer ce nouvel accueil dédié à la petite enfance « MAM Les lumignons » en référence au nom de la résidence dans laquelle cet équipement sera ouvert au rez-de-chaussée, à savoir « L'écrin des lumières ».

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la dénomination de la future maison d'assistantes maternelles (MAM) sis 4C rue de Paris « MAM Les lumignons ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet immobilier sis 4 C rue de Paris ;

**Vu** la délibération n° 2021-49 du 24 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'équipement et le fonctionnement de la MAM seront à la charge de l'association des assistantes maternelles créé à cet effet, incluant un loyer à la ville, propriétaire des locaux ;

**Considérant** que les assistantes maternelles, en concertation avec la ville, souhaiteraient dénommer ce nouveau lieu d'accueil dédié à la petite enfance « MAM Les lumignons », en référence au nom de la résidence « l'écrin des lumières » dans laquelle cet équipement sera ouvert ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DENOMME** la MAM située au 4 C rue de Paris « MAM Les lumignons » ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération ;

**POINT N°10 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DU VAL-DE-MARNE.**

**Rapporteur : Mme Jacqueline Pichon**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville souhaite mettre à disposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne, un logement communal afin d'aider les familles sans lieu de vie ou dans la précarité à exercer leur droit de visite.

Le logement situé au 1 allée Jacques Prévert (rez-de-chaussée) permettra aux parents et éventuellement aux grands- parents d'occuper les lieux pendant le week-end ou pendant une plus longue période résultant d'une décision judiciaire ou dans le cadre d'une médiation.

La redevance sera de 850€ par mois hors charges. Celles-ci seront facturées mensuellement à l'UDAF en fonction de la consommation réelle.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

L'UDAF assurera la gestion de l'appartement tant au plan matériel que pour les périodes d'occupation du logement.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'un logement communal avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-De-Marne.*

*(M. Eric Morgenthaler ne prend pas part au vote car il est administrateur de l'UDAF.)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-94 du conseil municipal du 27 septembre 2019 adoptant le montant de la redevance d'occupation des logements communaux ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne de leur mettre à disposition un logement communal afin de permettre aux familles d'exercer leur droit de visite ;

**Considérant** la nécessité d'offrir un lieu d'accueil aux parents, voire grands-parents qui n'ont pas de lieu de vie ou sont dans la précarité et qui ne peuvent recevoir leurs enfants à leur domicile pendant le week-end ou une période plus longue ;

**Considérant** la vacance du logement communal situé au 1 allée Jacques Prévert au rez-de-chaussée ;

**Entendu** le rapport de Mme Jacqueline Pichon ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logement communal avec l'UDAF du Val-de-Marne concernant le logement situé 1 allée Jacques Prévert, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** **DIT** que la présente convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction par accord entre les parties. Cependant, chaque partie pourra mettre

fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'anniversaire.

**Article 3 :** **DIT** que la redevance sera de 850 € par mois hors charge. Celles-ci seront facturées mensuellement à l'UDAF en fonction de la consommation réelle. Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

## **POINT N°11 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

L'instruction M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La ville souhaite anticiper ce passage et adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services s'approprient,
- Rappeler les normes et de les respecter.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à l'unanimité  
le règlement budgétaire et financier.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que la ville souhaite anticiper le passage en nomenclature M57 ;

**Considérant** que dans ce cadre la collectivité doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la ville de Boissy-Saint-Léger au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

**Considérant** qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Boissy-Saint-Léger tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Boissy-Saint-Léger tel que présenté en annexe.

## **POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

### **PRESENTATION GENERALE**

L'assemblée délibérante prévoit et autorise des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire. Certains événements de toute nature ne sont pas forcément connus lors de l'élaboration du budget et peuvent modifier l'équilibre du budget au cours de l'année.

La décision modificative permet de prévoir les nouvelles dépenses et recettes en modifiant les inscriptions budgétaires initialement votées tout en respectant l'équilibre du budget. Elle doit être adoptée par l'assemblée délibérante.

Cette décision prévoit des réajustements à l'exécution du budget 2022 au niveau des deux sections.

- La section de fonctionnement connaît une hausse de + 0,52% par rapport au budget primitif passant de 30 537 781,14 € à 30 696 917,14 € (159 136,00 €).
- La section d'investissement connaît une hausse de + 3,38% par rapport au budget primitif passant de 12 273 758,69 € à 12 688 576,05 € (+ 414 817,36 €).

### **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A. Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'un montant total de 159 136,00 € et concernent essentiellement des réajustements de crédits qui se portent sur :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 188 491,84 €

Les crédits augmentent de 188 491,84 € pour tenir compte des aléas de l'exécution budgétaire et pour faire suite aux conséquences de l'inflation :

- Insuffisance de crédits liée à la consommation d'électricité et de gaz : + 152 491,84 €
- insuffisance de crédits concernant les frais de carburants : + 6 000,00 €
- insuffisance de crédits concernant l'augmentation des tarifs du SIRM : + 30 000,00 €

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 67) : + 70 644,16 €

Ce chapitre augmente de + 70 644,16 €, la dépense correspondant à l'annulation de titres émis par erreur en 2020 à GPSEA concernant l'école de musique et la médiathèque.

- Dépenses imprévues (chapitre 022) : - 100 000,00 €

Le virement est effectué aux chapitres 011 et 67.

#### B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent du même montant, par des réajustements mais aussi par une diminution de participation.

- Impôts et taxes (chapitre 73) : + 139 385,00 €

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France est réajusté à + 139 385,00 €.

- Dotations et participations (chapitre 74) : + 19 751,00 €

La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine sont réajustées par rapport au budget primitif respectivement de + 52 102,00 € et + 36 649,00 €.

Suite au refus du rectorat de l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, cette attribution diminue de - 69 000,00 €.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses

Les dépenses d'investissements augmentent d'un montant total de 414 817,36 € et concernent les chapitres suivants :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : + 227 094,37 €

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 227 094,37 €.

- Subventions d'équipements versées (chapitre 204) : + 6 000,00 €

Il s'agit d'ajuster le budget primitif pour donner suite au budget supplémentaire adopté par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : - 106 486,37 €

Les dépenses se régulent par une diminution à hauteur de 106 486,37 € concernant les travaux engagés sur le pôle petite enfance et la maison des jeunes qui basculent au chapitre 23.

- Immobilisations en cours (chapitre 23) : + 254 000,00 €

Les dépenses se régulent par une augmentation à hauteur de 254 000,00 € concernant les travaux engagés sur le pôle petite enfance et la maison des jeunes qui basculent du chapitre 20 et sont majorées de 147 513,63 €.

- Opérations patrimoniales (chapitre 041) : + 34 209,36 €

Ce chapitre d'opérations d'ordre tient compte de la régularisation de l'avance accordé dans le cadre du marché de travaux de la construction du gymnase Baudoin.

#### B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent du même montant par des réajustements.

- Subventions d'investissement (chapitre 13) : + 430 608,00 €

Le montant du produit des amendes de police relative à la circulation routière est réajusté suite à la notification soit une augmentation de + 211 190,00 €.

L'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux d'une classe supplémentaire dans le groupe scolaire du Bois Clary est estimée à 35 818,00 €.

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat accompagne la relance de construction durable. A ce titre, la ville bénéficie d'une aide de 183 600,00 €

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : - 50 000,00 €

La gestion automatisée du FCTVA et l'interprétation de certaines imputations par la préfecture ont exclus de l'assiette certaines dépenses à hauteur de 50 000,00 €.

— Opérations patrimoniales (chapitre 041) : + 34 209,36 €

Ce chapitre d'opérations d'ordre tient compte de la régularisation de l'avance accordée dans le cadre du marché de travaux de la construction du gymnase Baudoin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 168 935,00	188 491,84	5 357 426,84
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 700 000,00		13 700 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	66 964,00		66 964,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 696 943,57		6 696 943,57
66 CHARGES FINANCIERES	212 938,57		212 938,57
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	70 644,16	92 644,16
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	-100 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 275 000,00		3 275 000,00
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 295 000,00		1 295 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>30 537 781,14</b>	<b>159 136,00</b>	<b>30 696 917,14</b>

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 530 197,14		3 530 197,14
013 ATTENUATION DE CHARGES	172 600,00		172 600,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 281 700,00		1 281 700,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 348 348,00	139 385,00	20 487 733,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 736 781,00	19 751,00	4 756 532,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	334 160,00		334 160,00
76 PRODUITS FINANCIERS	1 693,00		1 693,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	132 302,00		132 302,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>30 537 781,14</b>	<b>159 136,00</b>	<b>30 696 917,14</b>

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	244 047,95		244 047,95
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		227 094,37	227 094,37
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	650 588,00	-106 486,37	544 101,63
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	282 904,06	6 000,00	288 904,06
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 761 309,80		3 761 309,80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 625 708,88	254 000,00	5 879 708,88
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 505 500,00		1 505 500,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	130 000,00		130 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 700,00		73 700,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		34 209,36	34 209,36
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 273 758,69</b>	<b>414 817,36</b>	<b>12 688 576,05</b>

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 275 000,00		3 275 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 670 067,18	430 608,00	5 100 675,18
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 095 000,00	-50 000,00	1 045 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	849 307,51		849 307,51
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	5 500,00		5 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	88 884,00		88 884,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	995 000,00		995 000,00
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 295 000,00		1 295 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		34 209,36	34 209,36
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>12 273 758,69</b>	<b>414 817,36</b>	<b>12 688 576,05</b>

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

**M. le maire** : Deux recours gracieux sont en cours à l'endroit de l'Etat : Un premier relatif au FCTVA qui a d'ores et déjà permis un remboursement partiel à la ville, un second relatif au remboursement des frais de scolarité des enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans le privé.

**M. Jendoubi** : Le FCTVA a un caractère automatique fondé sur ce qui relève des investissements ou non. Le remboursement de l'Etat devrait être précis.

**M. le maire** : Cette automaticité fait pourtant débat. Preuve en est, le recours engagé par la ville a donné lieu à un remboursement partiel. La ville a donc eu raison de discuter et de continuer à le faire.

**M. Fogel** : Je regrette que la ville attende le dernier conseil pour présenter sa décision modificative. Par ailleurs, une part de la décision modificative se fonde sur les augmentations imposées à la ville par le SIRM. Pour 2023, que prévoit le syndicat pour soutenir son budget ?

**M. le maire** : Aucune ville n'avait anticipé le montant considérable de l'inflation qui s'impose à chacune. Notre ville a su contenir cette hausse et être en mesure de ne présenter qu'une modification équilibrée de son budget en fin d'année. C'est une démonstration de bonne gestion. Concernant le SIRM, nous en parlerons lors du point n°16.

*Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à la majorité avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) et deux abstentions (M. Larger, Mme Isel) la décision modificative n°1.*

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération le 31 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) et deux abstentions (M. Larger, Mme Isel) ;

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	
	6042 Achats prestations de services	
	60612 Energie, Electricité	152 491,84
	60622 Carburants	6 000,00
	60628 Autres fournitures non stockées	
	60631 Fournitures d'entretien	
	611 Contrat de prestations de services	30 000,00
	<b>Total chapitre 011</b>	<b>188 491,84</b>
012	Charges de personnel	
	64111 Rémunération principale	
	<b>Total chapitre 012</b>	<b>0,00</b>
65	Autres charges de gestion courantes	
	6553 Services incendies	
	6574 Subventions de fonctionnement aux associations	
	65738 Subv de fonct. Autres organismes publics	
	<b>Total chapitre 65</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	
	<b>Total chapitre 66</b>	<b>0,00</b>
67	Charges exceptionnelles	
	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70 644,16
	<b>Total chapitre 67</b>	<b>70 644,16</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	6811 Dotations aux amortissements	
	<b>Total chapitre 042</b>	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues	
	022 Dépenses imprévues	-100 000,00
	<b>Total chapitre 022</b>	<b>-100 000,00</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>159 136,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services du domaine	
	7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	
	70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	
	<b>Total chapitre 70</b>	<b>0,00</b>
73	Impôts et taxes	
	73111 Impôts directs locaux	
	73222 Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France	139 385,00
	7336 Droits de place	
	7381 Taxes s/droits de mutation ou taxe publicité foncière	
	<b>Total chapitre 73</b>	<b>139 385,00</b>
74	Dotations et participations	
	7411 Dotations forfaitaire	52 102,00
	74123 Dotation de solidarité urbaine	36 649,00
	74127 Dotation nationale de péréquation	
	74834 Etat - Compensation au titre des exonérations taxes foncières	
	74835 Etat - Compensation au titre des exonérations taxes habitation	
	7488 Autres attributions et participations	-69 000,00
	<b>Total chapitre 74</b>	<b>19 751,00</b>
75	Autres produits de gestion courante	
	752 Revenus des immeubles	
	<b>Total chapitre 75</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	7811 Reprise sur amortissements	
	<b>Total chapitre 042</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>159 136,00</b>

**INVESTISSEMENTS**

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
<b>DEPENSES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	227 094,37
	<b>Total chapitre 10</b>	<b>227 094,37</b>
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	-106 486,37
	2051 Concessions et droits similaires	
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>-106 486,37</b>
204	Subventions d'équipement versées	
	204181 services incendies	6 000,00
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>6 000,00</b>
23	Immobilisations en cours	
	2313 Constructions	254 000,00
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>254 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales	
	2313 constructions	34 209,36
	<b>Total chapitre 041</b>	<b>34 209,36</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>414 817,36</b>

**INVESTISSEMENTS**

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
<b>RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	10222 FCTVA	-50 000,00
	<b>Total chapitre 041</b>	<b>-50 000,00</b>
13	Subventions d'investissement	
	1311 Etat et établissements nationaux	183 600,00
	1321 Etats et établissements nationaux	35 818,00
	1342 Amendes de police	211 190,00
	1328 Autres subventions d'investissement	
	<b>Total chapitre 13</b>	<b>430 608,00</b>
041	Opérations patrimoniales	
	328 Avances et acomptes versés	34 209,36
	<b>Total chapitre 041</b>	<b>34 209,36</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>414 817,36</b>

**POINT N°13 : AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif distinct de la commune. Il possède également l'autonomie financière puisqu'il dispose de ressources propres et à son propre compte au trésor.

Le budget primitif 2023 de la commune sera proposé courant mars 2023. En annexe sera votée la subvention d'équilibre à verser au CCAS.

Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières. Il convient donc de lui verser

une avance de trésorerie correspondant au quart du montant de la subvention de fonctionnement voté l'année précédente soit 85 000 €.

Cette avance sur subvention permet de couvrir le premier trimestre de l'année 2023 dans l'attente du vote du budget primitif. Elle sera versée en fonction du besoin de trésorerie du CCAS.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2023.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 voté le 31 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il convient de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer son fonctionnement dans la limite du quart du montant de la subvention votée l'année précédente soit 85 000 €.

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ATTRIBUE** une avance de trésorerie d'un montant maximum de 85 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Boissy-Saint-Léger.

#### **POINT N°14 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

Le budget primitif de l'exercice 2023 doit être voté avant le 31 mars 2023.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2023 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette, inscrites au budget total 2022 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2023
20 – Immobilisations incorporelles	621 296,00 €	155 324,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	247 620,00 €	61 905,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 288 725,00 €	822 181,25 €
23 – Immobilisations en cours	3 318 731,00 €	829 682,75 €
<b>Total</b>	<b>7 476 372,00 €</b>	<b>1 869 093,00 €</b>

Le budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la contraction de nouveaux emprunts doit attendre le vote du budget primitif.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.1612-1 et L. 1612-2 ;

**Vu** l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes ;

**Vu** la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 autorisant le maire, sur décision expresse du conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988 ;

**Vu** le budget primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 31 mars 2022 et sa décision modificative ;

**Vu** les crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** la continuité du déroulement des travaux d'investissement ;

**Considérant** qu'il convient de faire face aux dépenses que la ville peut être amenée à entreprendre ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2023.

**Article 2 :** DIT que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2023
20 – Immobilisations incorporelles	621 296,00 €	155 324,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	247 620,00 €	61 905,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 288 725,00 €	822 181,25 €
23 – Immobilisations en cours	3 318 731,00 €	829 682,75 €
Total	<b>7 476 372,00 €</b>	<b>1 869 093,00 €</b>

**Article 3 :** DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget de la ville lors de son adoption.

#### **POINT N°15 : CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

La Trésorerie principale sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 8 827,06 € correspondant à une liste pour les exercices 2014 à 2022. Ces titres concernent les participations familiales pour des prestations scolaires et périscolaires et des loyers.

De même, la Trésorerie sollicite la commune pour une extinction de créances à hauteur de 28 284,04€.

— Les admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par la trésorerie. Les procédures de recouvrement mises en place ont été menées jusqu'à leur terme soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs, soit en raison de l'absence de bien à saisir, soit en raison du montant exigible.

Une opération comptable d'admission en non-valeur est nécessaire pour constater les pertes détaillées dans la liste établie par la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger et arrêtée à un montant total de 8 827,06 €.

Toutefois, il est à préciser que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire. Cette procédure ne fait pas obstacle au recouvrement éventuel et à l'exercice des poursuites si les conditions en sont réunies. Elle est mise en œuvre pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recette.

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

2014	584,42 €
2015	2 040,88 €
2016	1 652,75 €
2017	364,09 €
2018	3 936,82 €
2019	93,42 €
2020	39,10 €
2021	95,28 €
2022	20,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 827,06 €</b>

→ Les créances éteintes.

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles font suite à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances étant, de droit, annulées par décision du juge, elles sont définitivement effacées.

L'annulation définitive de créances s'élève à 28 284,04 € et concerne un dossier pour lequel une décision de justice a été ordonnée. Ces créances concernaient des redevances, des factures de restauration scolaire, d'accueil du matin et du soir ainsi que du centre de loisirs pour l'exercice budgétaire 2018 à 2021.

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du conseil municipal.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité l'admission en non-valeur et créances éteintes.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2343-1, R.2342-4, D.2343-7 ;

**Vu** le budget primitif adopté par délibération n°2022-18 le 31 mars 2022 ;

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présentés par le comptable public de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public ;

**Considérant** l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les produits figurant dans un document établi par la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger et arrêté à un montant total de 8 827,06 € pour les admissions en non-valeur, et de 28 287,04 € pour les créances éteintes ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits de la commune figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 8 827,06 €, au titre des exercices 2014 à 2022.

Article 2 : **D'ETEINDRE** les créances liées à la restauration scolaire, d'accueil, de centre de loisirs et de redevances d'un montant total de 28 284,04 €, au titre des exercices 2018 à 2021.

Article 3 : **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2021.

## POINT N°16 : REPERCUSSION D'UNE PARTIE DE L'INFLATION SUR LES TARIFS MUNICIPAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE.

**Rapporteur : M. Jacques Djengou**

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux qu'elle organise, la ville de Boissy-Saint-Léger a mis en place de longue date des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers.

Le SIRM (Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Municipale) dont l'objet est la fabrication et la livraison de repas en restauration collective a augmenté ses tarifs de 6 % au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et prévoit une nouvelle augmentation de tarifs de 5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans un contexte où la ville voit ses dépenses augmenter substantiellement, elle doit également faire face à l'inflation sur les denrées alimentaires.

La ville propose d'augmenter partiellement les tarifs de la restauration pour absorber une partie des surcoûts et protéger ainsi les usagers de hausses trop importantes.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la restauration scolaire en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 3 %.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		Evolution
	2022	1ER JANV 2023	
A	0,72 €	0,74 €	3,00%
B	2,06 €	2,12 €	3,00%
C	2,67 €	2,75 €	3,00%
D	3,43 €	3,53 €	3,00%
E	4,14 €	4,26 €	3,00%
F	4,79 €	4,93 €	3,00%
G	5,17 €	5,33 €	3,00%
Tarif enseignant > indice 466	6,63 €	6,83 €	3,00%
Tarif enseignant < indice 466	5,44 €	5,60 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice > 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice < 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel	7,61	7,84 €	3,00%
Tarif non boisséen	7,87 €	8,11 €	3,00%
Tarif exceptionnel non boisséen	10,76 €	11,08 €	3,00%

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

**Mme Thibault :** Nous nous étions abstenus lors de la première hausse des tarifs de cantine considérant qu'elle était compréhensible face aux augmentations imposées par les fournisseurs. Pour cette seconde hausse, nous allons voter défavorablement. Nous ne voulons pas que les familles soient victimes de cette mesure.

**M. le maire :** La hausse de 3% est à analyser en regard de la hausse de 6% que le SIRM impose à la ville, lui-même subissant 25% de hausse de la part de ses fournisseurs. Notre exécutif fait le choix de protéger les usagers en prenant à sa charge la moitié de la hausse.

Il importe de rappeler qu'un repas coûte à la ville 10,80€, qu'un usager au tarif D ne le paye que 3,43€. Il le paiera demain 3,53€. Soit 10 centimes de plus, ce qui représente 15€/an. C'est toujours trop, pour autant la qualité du service public est à ce prix.

**Mme Noury :** Face à la hausse des prix des repas, nous ne voulons pas agir sur les coûts salariaux, les agents étant les garants de la sécurité sanitaire. Nous ne voulons pas non plus peser sur le nombre de composants, ni sur la qualité des repas. Il importe donc que nous agissions sur le montant facturé. Par ailleurs, nous ne proposons de le faire que partiellement.

**M. Ngaliema** : Je ne comprends pas la cohérence de la concomitance lors d'un même conseil d'un vœu qui dénonce la hausse par la Région du Pass Navigo et d'une délibération qui propose la hausse des tarifs de cantine. Je voterai contre.

**M. Chavinier** : Outre l'augmentation des matières premières, le SIRM est aussi assujéti à la hausse de l'énergie, des frais de transports... Le choix de la ville de refuser d'impacter la qualité des repas est une manière de protéger le service public.

**M. Normand** : Toutes les hausses de tarifs sont regrettables. Pourquoi, s'imposent-elles aujourd'hui à une ville comme la nôtre ? Parce que le gouvernement refuse d'indexer les salaires et les pensions sur l'inflation. Les usagers sont des victimes de cette politique gouvernementale.

**M. Cissoko** : Je regrette que ce débat soit politisé. Nous, élus locaux, devons faire face, unis à la crise inflationniste que subissent les plus précaires et mobiliser nos forces contre la guerre qui sévit en Europe.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) la répercussion d'une partie de l'inflation sur les tarifs municipaux de restauration scolaire.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 22-06-05 du comité syndical du SIRM du 23 juin 2022 portant modification des tarifs des diverses prestations du SIRM applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-39 du conseil municipal du 30 juin 2022 portant sur les tarifs communaux ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous ;

**Considérant** que l'augmentation des tarifs du SIRM impacte fortement l'activité de restauration scolaire ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les tarifs en vigueur ;

**Entendu** le rapport de M. Jacques Djengou ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

**Article 1** : **DECIDE** de voter les tarifs de la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		Evolution
	2022	1ER JANV 2023	
A	0,72 €	0,74 €	3,00%
B	2,06 €	2,12 €	3,00%
C	2,67 €	2,75 €	3,00%
D	3,43 €	3,53 €	3,00%
E	4,14 €	4,26 €	3,00%
F	4,79 €	4,93 €	3,00%
G	5,17 €	5,33 €	3,00%
Tarif enseignant > indice 466	6,63 €	6,83 €	3,00%
Tarif enseignant < indice 466	5,44 €	5,60 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice > 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice < 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel	7,61 €	7,84 €	3,00%
Tarif non boisséé	7,87 €	8,11 €	3,00%
Tarif exceptionnel non boisséé	10,76 €	11,08 €	3,00%

**POINT N°17 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBES BITUMINEUX ET INFRASTRUCTURES EN BETON POUR LES ANNEES 2020 A 2023.**

**Rapporteur : Mme Claire Gassmann**

Un marché relatif aux études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023 a été conclu avec la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA située 10 rue des chênes rouges 91580 Etrechy, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Grand Paris Sud Est Avenir.

Le présent avenant porte sur le transfert des droits et obligations de ce marché de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA à la société INFRANEO située 140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, suite à la fusion par absorption de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA par la société INFRANEO.

Cet avenant n'entraîne pas de modification sur le marché, la société INFRANEO s'engage à poursuivre le marché dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, etc...) jusqu'à l'échéance finale du marché, soit le 31 décembre 2023.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

**M. Fogel :** Pouvez-vous nous donner les résultats issus de ses études géotechniques ?

**Mme Gassmann :** Il s'agit d'études techniques obligatoires, préalables à certains types de travaux.

**M. le maire :** Je vous confirme que toutes informations utiles et nécessaires seront partagées avec l'assemblée.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) le maire à signer l'avenant 1 au marché études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2194-1 alinéa 4 du code de la commande publique ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 2 ;

**Considérant** qu'un marché relatif aux études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023 a été conclu avec la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Grand Paris Sud Est Avenir ;

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant de transfert de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA à la société INFRANEO, suite à la fusion par absorption de la société ESIRIS ILE DE FRANCE par la société INFRANEO ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire Gassmann ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (M. Ngaliema) ;

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif aux études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023 conclu avec la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA située 10 rue des chênes rouges 91580 Etrechy, qui a pour objet le transfert des droits et obligations de ce marché à la société INFRANEO située 140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, suite à la fusion par absorption de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA, par la société INFRANEO.
- Article 2 : **DIT** que cet avenant n'a aucune incidence sur le marché.
- Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

**POINT N°18 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (CAUE).**

***Rapporteur : M. Régis Charbonnier***

Depuis 2010, la Ville a établi un partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Val-de-Marne afin d'apporter un accompagnement et un soutien à la direction du développement urbain dans le cadre des projets d'urbanisme concertés et de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

L'accompagnement de l'architecte conseil du CAUE 94 a un double objectif :

- Assurer des permanences de conseil hebdomadaires, pour accompagner les administrés boisséens dans leurs projets de construction ;
- Recueillir son avis d'expert sur le traitement architectural des projets de construction se développant sur la commune.

Cet accompagnement, primordial pour assurer la cohérence du paysage architectural boisséen, fait l'objet d'une convention pluriannuelle qui arrive à échéance fin 2022.

Il est proposé de la reconduire dans les mêmes termes, à savoir :

- Pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction tacite,
- Pour un montant de 5 500 € par an.

Le projet de convention avec le CAUE est joint à la présente note.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 06 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-De-Marne (CAUE).*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** l'importance du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment sur le volet du traitement architectural des constructions ;

**Considérant** les missions attribuées au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et notamment le conseil aux collectivités territoriales sur les projets d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

**Considérant** la sollicitation de la commune, auprès du CAUE du Val-de-Marne, de bénéficier d'un accompagnement dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme et au conseil des pétitionnaires ;

**Considérant** le projet de convention établi entre la commune et le CAUE 94, annexé à la présente délibération ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention établie avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme et le conseil aux administrés et **AUTORISE** le maire à la signer.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction tacite moyennant une participation de la commune d'un montant annuel de 5 500 euros.

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets primitifs 2023, 2024 et 2025.

## **POINT N°19 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL.**

**Rapporteur : M. Jacques Djengou**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, donnent la possibilité au conseil municipal d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Le nombre et la liste des dimanches supplémentaires doivent être arrêtés avant le 31 décembre de cette année pour une application l'année suivante.

Suite à la réception des demandes de dérogations au repos dominical établies par les commerces de détail, il est proposé de valider la liste de dérogation au repos dominical ci-dessous, sous réserve de l'avis conforme du conseil de la métropole du Grand Paris :

→ Pour les commerces alimentaires :

- 15 janvier 2023
- 9 avril 2023
- 28 mai 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

→ Pour les concessionnaires automobiles :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 06 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (M. Barthes, M. Normand, M. Tuzlu, Mme Klajnbaum) la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** les demandes formulées par les gérants des commerces de détail pour l'obtention de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 ;

**Considérant** la possibilité du maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an et qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du maire sera prise sous réserve de l'avis conforme du conseil de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la nécessité d'arrêter la liste des dimanches dérogeant au repos dominical par le conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

**Entendu** le rapport de M. Jacques Djengou ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (M. Barthes, M. Normand, M. Tuzlu, Mme Klajnbaum) ;

**Article 1 :**       **APPROUVE** la liste des dimanches où il sera possible de déroger au repos dominical pour tout commerce de détail de la commune sur l'année 2023, et ce sous réserve de l'avis conforme du conseil de la métropole du Grand Paris :

— Pour les commerces alimentaires :

- 15 janvier 2023
- 9 avril 2023
- 28 mai 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

— Pour les concessionnaires automobiles :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

## **POINT N°20 : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.**

**Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

Conformément à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), les communes peuvent instituer par délibération municipale une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à la suite de leur classement, par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face notamment aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. Son montant est de 10%.

Elle ne s'applique cependant pas aux cessions de terrains :

- qui ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 euros ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° de l'article 150 U du Code général des impôts ;
- lorsque le prix de cession du terrain, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 06 décembre 2022.

**M. Jendoubi** : Qu'est ce qui fonde cette évolution. Existe-t-il une cartographie des terrains ciblés ?

**M. le maire** : Non, la ville n'a pas d'autre arrière-pensée dans cette mesure que de limiter les opérations de spéculation foncière et de constituer une nouvelle ressource, modeste pour la collectivité. Quelqu'un qui effectuerait une division parcellaire en scindant son propre terrain n'est pas assujéti à la taxe.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1529 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par le conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) le 26 septembre 2018, délibération N°CT2018.5/096 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** que les communes peuvent instituer par délibération municipale une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à la suite de leur classement, par un

plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;

**Considérant** que l'institution de cette taxe permettra à la commune de restituer une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation ;

**Considérant** que la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

**Considérant** qu'en l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article ;

**Considérant** que le taux de la taxe est fixé à 10% ;

**Considérant** que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

**Considérant** que la taxe ne s'applique pas pour les cessions de terrain :

- qui ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 euros ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° de l'article 150 U du Code général des impôts ;
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenant constructibles.

**Article 2 :** **DIT** que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue et à sa notification aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

**Article 3 :** **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

## **POINT N°21 : BILAN DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE ET GRAND PARIS SUD EST AVENIR : CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES SUR L'ANNEE 2021.**

### **Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 20 février 2018 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la ville, l'EPFIF a l'obligation de présenter son bilan d'activité annuel aux collectivités signataires de cette convention.

Sur l'année 2021, il y a eu deux opérations d'acquisition et de cession foncière réalisées par l'EPFIF situées 2 rue Stanislas Révillon et 4C rue de Paris (voir tableau ci-dessous).

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
AE	53-583-584-585-29-639	2, rue Stanislas Révillon	8 075 m <sup>2</sup>	4 000 000 €	09/12/2019	
AD	26	4C rue de Paris	1 283 m <sup>2</sup>	750 000 €	30/12/2019	Cédé le 29/03/ 2022

La valeur du stock foncier garanti par la ville au 31/12/2021 est de 4 060 000€.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 06 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la communication du bilan de la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville et Grand Paris Sud Est Avenir : cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2021.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2017-113 en date du 15 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**Vu** la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF signée le 20 février 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-119 en date du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-79 en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir signé le 19 mars 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir signé le 20 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France d'informer la commune et Grand Paris Sud Est Avenir sur le bilan d'activité annuel présentant l'état des acquisitions et des cessions ;

**Considérant** la réalisation en 2021 de deux d'opérations d'acquisition et de cession foncière réalisées par l'EPFIF situées 2 rue Stanislas Révillon et 4C rue de Paris ;

**Considérant** que la valeur du stock foncier garanti par la ville au 31/12/2021 est de 4 060 000 € ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du bilan d'activité de l'année 2021 dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite.

Article 2 : **DIT** que la valeur du stock garanti par la ville sera annexée au compte administratif de la commune.

## **POINT N°22 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BOUTIQUE EPHEMERE.**

**Rapporteur : M. Jacques Djengou**

Dans le cadre du projet « Centres-villes vivants » et de l'engagement de la municipalité pour la redynamisation du centre-ville et contre la vacance commerciale, il a été décidé la création d'une boutique éphémère au 15, rue de Paris permettant aux commerçants, artisans et associations de mettre en valeur leurs créations et leurs savoir-faire.

Il s'agit notamment d'augmenter l'offre commerciale de qualité afin de stimuler la fréquentation du centre-ville et de soutenir l'activité commerciale existante.

La boutique éphémère présente une superficie totale de 29 m<sup>2</sup>. Elle est composée d'une surface de vente de 25,80 m<sup>2</sup>, d'une arrière-boutique et d'un sanitaire.

Afin de définir le fonctionnement du local et les conditions de location, il est proposé au conseil municipal d'approuver un règlement et des tarifs modestes pour la boutique éphémère.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 06 décembre 2022.

**Mme Thibault** : Permettez-vous aux associations de louer la boutique éphémère ? Qu'en est-il d'une éventuelle limitation du bail dans le temps ?

**M. le maire** : Les associations pourront y faire des expositions d'artisanat en cas de vacances de la boutique. Pour autant, les commerçants et les artisans y seront prioritaires. Les baux seront bornés à 1 à 4 semaines consécutives.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le règlement de la boutique éphémère.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** la volonté de la commune de créer une boutique éphémère sise 15 rue de Paris à Boissy-Saint-Léger afin de permettre la redynamisation du centre-ville ;

**Considérant** que l'aménagement d'une boutique éphémère sur la commune permettra d'augmenter l'offre commerciale de qualité, de stimuler la fréquentation du centre-ville, de soutenir l'activité commerciale existante et d'éviter la vacance commerciale ;

**Considérant** le projet de règlement de la boutique éphémère annexé à la présente délibération.

**Entendu** le rapport de M. Jacques Djengou ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Article 1 : **APPROUVE** le règlement de la boutique éphémère annexé à la présente délibération.
- Article 2 : **DIT** qu'une convention d'occupation temporaire précisant les modalités de location définies par le règlement sera signée avec chaque locataire.
- Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes.

**POINT N°23 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

**Rapporteur : Mme Evelyne Baumont**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIGEIF doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

66 communes sont adhérentes au SIGEIF pour l'électricité et 188 communes le sont pour le gaz (non compris Paris). Ses missions consistent à :

- Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie ;
- Organiser la distribution publique du gaz et de l'électricité ;
- Contrôler, dans le cadre des contrats de concession signés entre EDF et GDF en 1994, la qualité des énergies distribuées comme le pouvoir calorifique du gaz et la durée moyenne des coupures d'électricité.

→ LES CHIFFRES CLES POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE DE NOTRE COMMUNE.

- GAZ

**Nombre d'abonnés et consommation**

	Nbre d'abonnés	Consommation	Consomat°/Abon.
2014	3 237	79 486 MWH	24,56 MWH
2015	3 196	85 272 MWH	26,68 MWH
2016	3 254	94 534 MWH	29,05 MWH
2017	3 322	88 093 MWH	26,52 MWH
2018	3 320	86 963 MWH	26,19 MWH
2019	3 311	88 184 MWH	26,63 MWH
2020	3 282	83 873 MWH	25,55 MWH
2021	3 284	92 662 MWH	28,21 MWH

**Longueur du réseau**

	Basse pression	Moyenne Pression	Total
2014	3 124 m	34 363 m	37 487 m
2015	3 123 m	34 364 m	37 487 m
2016	3 123 m	34 433 m	37 556 m
2017	3 123 m	34 465 m	37 588 m
2018	3 123 m	34 466 m	37 589 m
2019	3 066 m	34 477 m	37 543 m
2020	3 066 m	34 697 m	37 763 m
2021	3 066 m	34 696 m	37 762 m

Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors des travaux de voirie : En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées, ce qui fait une incidence de 0,41. Sur le territoire de Boissy-Saint-Léger, aucun dommage n'a été à déplorer en 2021.

- ELECTRICITE

#### Nombre de clients

	BT≤36 kVA	BT>36 kVA	HTA	Total
2015	7 170	95	9	7 274
2016	7 292	95	9	7 396
2017	7 335	93	9	7 437
2018	7 492	96	9	7 597
2019	7 818	98	9	7 925
2020	7 914	109	10	8 033
2021	7 946	101	10	8 057

#### Consommation

	BT≤36 kVA	BT>36 kVA	HTA	Total	Con/Abon.
2015	35,3 GWH	9,7 GWH	16 GWH	61,0 GWH	8 399,8 KWH
2016	35.4 GWH	9,2 GWH	14,3 GWH	58,9 GWH	7 963,4 KWH
2017	36.1 GWH	9,3 GWH	14,2 GWH	59,7 GWH	8 027,4 KWH
2018	35.1 GWH	9.9 GWH	12.7 GWH	57.7 GWH	7 595,1 KWH
2019	35,3 GWH	9,7 GWH	12,1 GWH	57,1 GWH	7 205 KWH
2020	34,8 GWH	8,9 GWH	10,2 GWH	53,9 GWH	
2021	36,6 GWH	10,0 GWH	11,1 GWH	57,7 GWH	

#### Longueur du réseau HTA

	Souterrain	Aérien	Total
2015	26 429 m	0 m	26 429 m
2016	26 429 m	0 m	26 429 m
2017	26 429 m	0 m	26 429 m
2018	26 458 m	0 m	26 458 m
2019	26 495 m	0 m	26 495 m
2020	28 105 m	0 m	28 105 m
2021	28 243 m	0 m	28 243 m

#### Longueur du réseau Basse Tension

	Souterrain	Aérien nu	Aérien Torsadé	Total	% de Souterrain
2015	49 464 m	4 614 m	6 359 m	60 437 m	81,84 %
2016	49 799 m	4 614 m	6 359 m	60 772 m	81,94 %
2017	50 835 m	4 614 m	6 359 m	61 808 m	82,25 %
2018	51 039 m	4 140 m	5 150 m	60 329 m	84,6 %
2019	51 396 m	4 140 m	4 951 m	60 487 m	84,97 %
2020	52 614 m	3 933 m	4 824 m	61 371 m	85,7 %
2021	53 496 m	3 659 m	4 597 m	61 752 m	86,63 %

Pourcentage de réseau aérien basse tension au titre de l'année 2021 :

- Boissy-Saint-Léger : 0 %
- Territoire SIGEIF : 0,40 %
- National : 48,20 %

Indicateur qualité : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension :

- Zone départementale : 22,3 min
- Territoire SIGEIF : 44,3 min
- National : 58,7 min

#### — PARTICIPATION FINANCIERE DU SIGEIF

- Redevance d'investissement R2 : c'est le montant que verse le SIGEIF au titre des travaux d'investissement réalisés sur la commune en éclairage public et enfouissement des réseaux. Cette participation est versée à la commune chaque année pour les travaux réalisés à N-2. La ville a perçu en 2019, 53 699,28 € de redevance pour des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public éligible d'un montant de 241 939,89 €.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : le SIGEIF a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCCFE. Cette recette provient d'une taxe payée par chaque client sur sa consommation. Elle est perçue par son fournisseur. La commune a adhéré à ce dispositif et a perçu pour 2021, 251 314,65 € contre 241 704,03 € en 2018.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est indiqué que le rapport retraçant l'activité de l'établissement fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

**Considérant** le rapport d'activité 2021 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France également présenté lors de son conseil d'administration du 27 juin 2022 ;

**Entendu** le rapport de Mme Evelyne Baumont ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

## **POINT N°24 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP).**

**Rapporteur : Mme Eveline Noury**

Dans la continuité de l'exercice précédent, l'activité funéraire en 2021 a été fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire.

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Ile-de-France pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes. Il est le partenaire privilégié des collectivités dans le domaine du funéraire.

Il est administré par un comité syndical composé de 107 délégués syndicaux (et autant de suppléants) désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur conseil municipal. Ce comité syndical qui s'est réuni 3 fois en 2021 est préparé en amont par un bureau syndical composé de 13 membres (1 président et 12 vice-présidents).

Le syndicat dispose de deux commissions syndicales ayant pour missions l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le SIFUREP utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.

### 1. Les missions du SIFUREP

- Il gère le service extérieur des pompes funèbres (SEPF) via un contrat de délégation de service public attribué à OGF. 107 villes sont adhérentes au SIFUREP pour le SEPF en 2021.
- Il assure la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
  - o 5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil,
  - o 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil.
- Il assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire par son expertise dans le domaine juridique.
- Il aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion de leur cimetière.
- Il mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

### 2. Les chiffres clés

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2021 à 643 200 dont 89 254 pour l'Ile-de-France (-1,5% par rapport à 2020).

- 107 communes sont adhérentes au SIFUREP : le coût annuel d'adhésion est de 0,05291 € par habitant pour chaque commune.
- 65 collectivités ont souscrit à la centrale d'achat (un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés) : le coût annuel d'adhésion est de 962,90 € + 481,45 € par marché souscrit.
- 4 923 convois funéraires (obsèques) assurés par le délégataire OGF en 2021 sur le territoire du SIFUREP (-15,4% par rapport à 2020), dont :
  - o 1 449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (803 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 646 familles ont bénéficié du forfait crémation) ;
  - o 229 obsèques ont concerné des personnes dépourvues de ressources ;
  - o 213 obsèques ont concerné des enfants de moins d'un an.

### 3. L'accompagnement des collectivités de la région parisienne

Le SIFUREP met à la disposition des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- Le guide des obsèques : Il s'agit d'un support d'information régulièrement actualisé et mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Ce guide est mis gratuitement à disposition sur demande, et accessible sur le site internet : [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com).  
En complément du guide, le SIFUREP actualise et édite chaque année un encart des tarifs funéraires qui précise et explique le prix des prestations qui doivent être proposées aux familles endeuillées sur les communes adhérentes au SIFUREP.
- Le site internet : Informations, conseils, actualités, description de services et équipements du SIFUREP, carte des adhérents, moteur de recherche, vidéos.
- L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes pour recenser le tarif des concessions, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres. Les résultats sont accessibles sur le site internet.
- Le colloque annuel : La 13<sup>ème</sup> édition du colloque du SIFUREP s'est tenue en distanciel le 26 janvier 2021. Il a permis de faire le point sur la crise sanitaire, ses conséquences pour les professionnels et les familles endeuillées. Une mise en perspective a été conduite pour réfléchir à l'après période de l'épidémie, ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la filière funéraire. Le public pouvait ainsi assister au colloque en direct le 26 janvier 2021 sur [sifurep.tv](http://sifurep.tv), mais aussi bénéficier du replay de près de 2h30 d'émission structurée en 2 tables rondes, avec une grande diversité d'intervenants.
- Les sollicitations juridiques ont encore été particulièrement nombreuses en 2021 avec 152 consultations juridiques traitées en 48 heures en moyenne par l'équipe du SIFUREP.
- Les Webconférence du SIFUREP : Ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.
- Le petit déjeuner de la centrale d'achat : Ouvert à toutes les villes, il permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la centrale d'achat. En 2021, 48 villes y ont participé.

#### 4. Le Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un syndicat comme le SIFUREP. 107 d'entre elles en Île-de-France ont délégué cette possibilité au SIFUREP.

En 2019, l'opérateur OGF (enseigne PFG-pompes funèbres Générales) a été choisi comme délégataire du SEPF pour les villes adhérentes du SIFUREP. Le contrat se terminant le 31 décembre 2022, l'année 2021 aura largement été consacrée à la préparation du renouvellement de cette délégation de service public.

Le contrat de délégation du SEPF présente des avantages pour les familles et les collectivités adhérentes :

- Des tarifs remisés sur le catalogue PFG pour l'organisation des obsèques qui sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public ;
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes dont le prix a baissé de 1,55% entre 2020 et 2021 (1 518 € TTC pour une crémation et 1 905 € TTC pour une inhumation) ;
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans ;

- La prise en charge des obsèques par le délégataire des personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes, dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du CCAS (certificat d'indigence).

Le contrat s'applique pour les défunts qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- Le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- Le défunt doit être décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cérémonie, l'inhumation ou la crémation doivent se dérouler sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

Le SIFUREP exerce un contrôle par des enquêtes mystères dans les agences PFG, pour évaluer la qualité du service rendu et le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

### 5. Les équipements funéraires

- Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.
  - La chambre funéraire de Nanterre : délégataire OGF depuis l'année 2007, 1 550 admissions en 2021, soit une diminution de 10% par rapport à 2020 ;
  - La chambre funéraire de Montreuil : délégataire OGF depuis l'année 2008 et rénovée en 2017, 1 039 admissions en 2021 soit une augmentation de 23% par rapport à 2020.
- Les crématoriums sont les établissements où sont incinérés les corps des défunts. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le syndicat a négocié des contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Ile de France afin de satisfaire le mieux possible ce besoin.

Au total, on dénombre 9 414 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2020 (soit une hausse de 18,96% par rapport à l'année 2019).

- Crématorium du Mont Valérien à Nanterre : concessionnaire OGF depuis l'année 1997 et agrandi avec une mise aux normes en 2014, 2 032 crémations en 2021 ;
- Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil : concessionnaire G2F depuis l'année 2000, 1 476 crémations en 2021 ;
- Crématorium du Parc de Clamart : concessionnaire OGF depuis l'année 2004, 2 229 crémations en 2021 ;
- Crématorium de Champigny-sur-Marne : concessionnaire SEM funéraire de la Ville de Paris depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, 1 695 crémations en 2021 ;
- Crématorium de Montfermeil : concessionnaire OGF depuis février 2018 avec la mission d'effectuer d'importants travaux de rénovation, 1 470 crémations en 2021.

Dans les crématoriums du SIFUREP :

- Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public ;
- Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement ;
- Ils disposent tous d'une ou plusieurs salles de cérémonie ;
- La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse ;

- Le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement ;
- La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres ;
- Des « temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint, proposant aux familles ayant perdu un proche dans l'année, de profiter d'un moment privilégié de recueillement civil et collectif.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

**M. Jendoubi** : 17 familles ont bénéficié de l'aide du Sifurep. C'est bien. Mais trop de familles en sont exclues de par le champ de contrainte qu'impose le syndicat, notamment en cas de décès hors commune. Il conviendrait de les faire évoluer.

**Mme Noury** : Cette situation particulière a d'ores et déjà été intégrée par le syndicat.

**Mme Isel** : A l'occasion d'un décès, comment les familles sont-elles informées de la possibilité de recourir aux aides du SIFUREP ?

**Mme Noury** : C'est le service état civil qui, lors de la déclaration de décès, en informe les familles. Les pompes funèbres générales constituent également un recours d'information actif.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** la délibération n° 2015-145 du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

**Vu** la circulaire 2022-09 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2021 ;

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021 ;

**Vu** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1** : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021 ;

## **POINT N°25 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES.**

**Rapporteur : Mme Eveline Noury**

A l'instar des salariés du privé et des agents de l'État, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, destiné à encourager les mobilités plus éco-responsables pour les déplacements domicile-travail, plus particulièrement les déplacements à vélo ou le covoiturage (en tant que passager ou conducteur).

Les agents bénéficient ainsi d'une prise en charge, sous la forme d'un forfait versé une fois par an, de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec ces modes de déplacement.

Pour cela, la collectivité fixe les conditions applicables pour bénéficier de ce forfait :

- Effectuer un nombre minimal de 100 jours par année civile de déplacements domicile-travail avec l'un de ces modes de transport (seuil modulé en fonction de la quotité de temps de travail), à partir d'une distance minimale de 3km entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail, et pour le covoiturage pour les trajets dont le point de départ ne correspond pas au territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Fournir les justificatifs permettant de démontrer l'usage de ces modes de déplacement, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- En cas de doute, l'employeur pourra exiger de l'agent de produire tout justificatif utile (exemple pour le vélo : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien. Exemple pour le covoiturage : relevé de paiement pour les plateformes de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitreur, attestation du registre de preuve de covoiturage <http://covoiturage.beta.gouv.fr>) ;
- Les agents logés par nécessités de service, ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule remisé à domicile, ainsi que ceux bénéficiant d'un transport collectif gratuit ou transportés gratuitement par l'employeur ne peuvent pas en bénéficier.

Par ailleurs, la collectivité fixe par délibération le montant et les modalités d'attribution du forfait, en appliquant les règles suivantes :

- En référence à l'arrêté applicable aux agents de la fonction publique d'État, le montant du forfait annuel est plafonné à 200 euros. Ce montant est versé par foyer lorsque 2 agents membres du même foyer covoitrent ensemble. Ce montant est par ailleurs modulé à proportion de la durée de présence de l'agent sur l'année pour tenir compte des arrivées et des départs de la collectivité ou lorsque l'agent n'est pas en position d'activité ;
- Le forfait est versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise à l'employeur, et versé en une seule fraction. Il est exonéré d'impôts et de cotisations sociales, pour la collectivité comme pour l'employeur ;
- Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose sa déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'eux en précisant sa situation, et la prise en charge du forfait est calculée par chaque employeur au prorata du temps de travail effectué pour son compte.

En application de la réglementation actuellement en vigueur, le versement de ce forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics, ces deux dispositifs ne peuvent donc pas se cumuler. Toutefois, il est à noter qu'un projet de décret modificatif autorisant ce cumul a été examiné avec avis favorable le 28 septembre dernier par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et devrait entrer en vigueur prochainement.

Ce nouveau dispositif est instauré par la collectivité de manière volontaire, par délibération, et traduit l'engagement municipal de favoriser les modes de transport plus vertueux en matière de respect de l'environnement. Il répond également aux mesures et actions concrètes prévues au titre du plan de sobriété énergétique adopté par la collectivité.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la mise en place du forfait mobilités durables.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que ce nouveau dispositif instauré volontairement par la collectivité traduit l'engagement municipal en faveur de modes de transports plus vertueux en matière de respect de l'environnement ;

**Considérant** que cette mesure représente une action concrète prévue au titre du plan de sobriété énergétique adopté par la collectivité ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents éligibles de la collectivité, pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail, effectués à vélo ou en covoiturage en tant que passager ou conducteur.

Article 2 : **DIT** que les agents sont éligibles à ce forfait à condition d'effectuer un nombre minimal de 100 jours par année civile de déplacements domicile-travail avec l'un de ces modes de transport (seuil modulé en fonction de la quotité de temps de travail), à partir d'une distance minimale de 3km entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail, et pour le covoiturage pour les trajets dont le point de départ ne correspond pas au territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Article 3 : **DIT** que les agents concernés devront fournir les justificatifs permettant de démontrer l'usage de ces modes de déplacement, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. En cas de doute, la collectivité pourra exiger tout justificatif utile (exemple pour le vélo : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien. Exemple pour le covoiturage : relevé de paiement pour les plateformes de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur, attestation du registre de preuve de covoiturage <http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

Article 4 : **DIT** que les agents logés par nécessités de service, ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule remis à domicile, ainsi que ceux bénéficiant d'un transport collectif gratuit ou transportés gratuitement par la collectivité ne peuvent pas en bénéficier.

Article 5 : **DIT** que le montant du forfait annuel est plafonné à 200 euros. Ce montant est versé par foyer lorsque 2 agents membres du même foyer cohabitent ensemble. Ce montant est par ailleurs modulé à proportion de la durée de présence de l'agent sur l'année pour tenir compte des arrivées et des départs de la collectivité ou lorsque l'agent n'est pas en position d'activité. Le forfait est versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, et versé en une seule fraction.

Article 6 : **DIT** que lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il dépose sa déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'eux en précisant sa situation, et la prise en charge du forfait est calculée par chaque employeur au prorata du temps de travail effectué pour son compte.

## **POINT N°26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### ***Rapporteur : Mme Eveline Noury***

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste déjà existant au tableau des effectifs, de chargé de la commande publique sur le grade d'attaché, précédemment créé après avis du Comité technique du 2 décembre 2021, au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur le motif juridique des besoins du service et de la nature des fonctions.

En effet, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP). Cet agent contractuel pourra ainsi être recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement et au regard de l'expertise attendue sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée par référence à la grille du grade de recrutement.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 05 décembre 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité technique dans sa séance du 24 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir le poste de chargé de la commande publique inscrit au tableau des effectifs au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A pour les besoins du service ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** d'ouvrir le poste de chargé de la commande publique déjà inscrit au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché au recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service et les nécessités de la fonction.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'expérience et des aptitudes attendues sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## QUESTION ORALE

**M. Moncef Jendoubi** :

Monsieur le maire,

Cette année, les élus de l'opposition municipale n'ont pas été invités au banquet des anciens, contrairement à ce qui se passe traditionnellement. Cela vient s'ajouter à l'absence d'invitations ou d'informations sur les différentes manifestations (vernissages, remise de médailles et cérémonies). Cette année nous n'avons même pas eu le moindre retour sur le déroulement de la rentrée scolaire ! Avez-vous une explication sur ce traitement réservé aux élus de l'opposition ?

**M. le maire** : En fait les élus de la majorité n'ont pas non plus été invités cette année, au banquet des anciens. Seuls les élus du conseil d'administration du CCAS ont pu être conviés, faute de places disponibles. Et c'est à ce titre que Mme Thibault était présente.

En effet, pour la première fois, les anciens ont choisi soit un beau colis festif pour 1 ou 2 personnes, soit le banquet. Suivant le nombre de répondant, nous avons dû organiser le banquet sur une seule journée et la capacité de la salle ne permettait pas d'inviter plus de monde.

Pour les autres manifestations, elles sont communiquées, et si elles ont été plus rares en 2022, j'y ai parfois rencontré des membres de l'opposition comme lors des commémorations ou des remises des médailles du travail.

Pour la rentrée des classes, comme vous l'avez constaté, tout s'est bien passé avec quelques ouvertures de classes pour lesquelles les salles étaient prêtes et équipées. Les effectifs sont les suivants : maternelles 668 enfants, élémentaires 1140 enfants. Et nous avons enregistré une recrudescence de fréquentation de la cantine et de nos structures péri et extra-scolaire.

**M. Christophe Fogel** pour le groupe :

- Comme suite à la déviation de la RN19, une surface non négligeable au-dessus du tunnel est aujourd'hui à l'abandon, en friche. Dans cette même salle, Monsieur le Maire, lors d'une réunion publique d'il y a quelques années, vous aviez promis que vous organiseriez une (ou

plusieurs) réunion afin de solliciter la population sur les choix d'aménagement de ce terrain vague. A ce jour qu'en est-il ? Quels sont vos projets pour 2023 ?

- Sur la zone du marché, l'espace de stationnement est toujours réduit ; pourtant l'une des forces de ce marché était justement la grande capacité à accueillir les voitures venant un peu de Boissy mais surtout des villes environnantes et notamment du Plateau Briard. Depuis les travaux de la déviation, la surface du parking ayant été réduite, la dynamique de cet espace économique en est réduite d'autant. A quand la réouverture de la surface totale du parking du marché ?

Aussi, la sortie de ce parking a toujours été prévue côté "rue Mercière". Nous attendions la fin des travaux de la déviation de la RN19 pour avancer sur ce projet. Pourquoi à ce jour les aménagements ne sont-ils pas réalisés, ce qui fluidifierait le trafic automobile pour sortir du marché ? Y a-t-il un blocage du département par rapport à la voirie ?

**M. le maire :** Je me suis déjà fait l'écho ici du fait que l'Etat avait laissé dépasser la date de fin d'exécution du marché permettant de mettre en œuvre le projet des aménagements paysagers choisi et validé par la population, faute d'argent pour financer sa réalisation.

Ils ont engagé une nouvelle étude reprenant les principes généraux de la précédente et désigné un maître d'œuvre pour la mener à bien d'ici au printemps 2023.

Le budget prévisionnel a été unilatéralement ramené de plus de 5M d'euros à 4M d'euros TTC. Mais la bonne nouvelle, c'est que de nouveaux crédits pour faire ces travaux sont réinscrits dans le CPER en cours.

Ce matin même, nous avons travaillé activement avec tous les partenaires : Etat, Agence des Espaces Verts, AGF, DST, groupement du bureau d'étude sur chacune de ces zones. Un permis d'aménager sera déposé l'été prochain et les travaux d'une durée de 18 mois démarreront en janvier 2024.

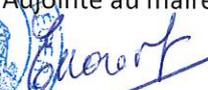
Il n'y a aucun blocage, ni du Département, ni de la Région, avec qui nous travaillons bien sur le dossier. Toutefois l'expérience m'a appris que lorsque ce sont les autres qui payent les factures, comme au cas d'espèce, il fallait savoir faire preuve de patience et entendre leurs contraintes.

Même si c'est long, nous aurons toutefois une belle réalisation vertueuse au plan environnemental, et de la biodiversité. Le fonctionnement sera amélioré pour les usagers du marché, de la salle des fêtes, du cimetière et de l'église, ainsi que pour les riverains, et l'ensemble des boisséens.

Nous organiserons à l'automne 2023, une réunion publique à laquelle ils seront, comme vous, conviés pour partager le projet avant le début de sa mise en œuvre.

J'espère que ces informations vous permettront, à toutes et à tous, mes chers collègues, de passer de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h28.

Le secrétaire de séance  
Adjointe au maire  
  
Eveline NOURY



Le maire  
  
Régis CHARBONNIER

